

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE

PROCÈS-VERBAL d'une **séance ordinaire** de la Corporation municipale de Saint-Fulgence, tenue le **10 janvier 2022 à dix-neuf heures trente**.

« Le conseil de la municipalité de Saint-Fulgence siège en séance ordinaire, ce **10 janvier 2022, à dix-neuf heures trente, par voie de visioconférence**, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette visioconférence :

M. Serge Lemyre,	maire
Mme Sophie Desportes,	conseillère district no 1
Mme Dominique Baillargeon,	conseillère district no 2
M. Henri-Paul Côté,	conseiller district no 3
M. Robert Blackburn,	conseiller district no 4
M. Adrien Belkin,	conseiller district no 5
M. Martin Morissette,	conseiller district no 6

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. »

ASSISTE ÉGALEMENT À CETTE SÉANCE ORDINAIRE PAR VISIOCONFÉRENCE :-

M. Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier

0.- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE, CONSTATATION DU QUORUM :

Monsieur le maire Serge Lemyre préside, et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

AVIS DE CONVOCATION :

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant le conseil un certificat de signification établi par Johanne Larouche, secrétaire et Daniel Bélanger, journalier aux travaux publics, qui attestent avoir signifié l'avis de convocation de la présente **séance ordinaire**, à tous les membres du conseil dans les délais prévus par le Code municipal du Québec.

1.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :-

C-2022-001

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

0.- Ouverture de la séance ordinaire et constatation du quorum

1.- Adoption de l'ordre du jour

2.- Approbation des procès-verbaux :-

2.1 Séance ordinaire du 6 décembre 2021

- 2.2 Séance extraordinaire du 13 décembre 2021, 19h30
- 2.3 Séance extraordinaire du 13 décembre 2021, 19h35
- 3.- **Affaires spéciales :**
 - 3.1 Nomination, maire suppléant
- 4.- **Correspondance**
- 5.- **Aide aux organismes**
- 6.- **Affaires diverses :-**
 - 6.1 Politique de soutien aux projets structurants 2021-2022 – demande de bonification de projet
 - 6.2 Association de villégiature, chemin de tolérance, entretien, contrat
 - 6.3 Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment et en Environnement du Québec (COMBEQ), adhésion 2022, paiement
 - 6.4 Comités 2022
 - 6.5 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 6.6 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 6.7 Fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales 2022 (TPI), MRC du Fjord-du-Saguenay, dépôt de projet
 - 6.8 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Protocole d'entente relatif à l'octroi à la Municipalité, Projet d'aménagement d'un parc intergénérationnel et de trois aires de repos, autorisation de signature
 - 6.9 Protocole Pêche blanche 2022 – Autorisation de signature
- 7.- **Projets de règlement :**
 - 7.1 **Règlement numéro 2022-01 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux**
 - 7.1.1 Avis de motion
 - 7.1.2 Présentation du projet de règlement
- 8.- **Approbation des comptes**
- 9.- **Compte rendu des comités**
- 10.- **Varia :-**
 - 10.1 _____
 - 10.2 _____
 - 10.3 _____
- 11.- **Période de questions du public**
- 12.- **Prochaine séance ordinaire du conseil, le 7 février 2022**
- 13.- **Levée de la séance**

2.- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX :-

2.1 Séance ordinaire du 6 décembre 2021

C-2022-002

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la **séance ordinaire du 6 décembre 2021** soit adopté dans sa forme et teneur.

2.2 Séance extraordinaire du 13 décembre 2021, 19h30

C-2022-003

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la **séance extraordinaire du 13 décembre 2021, 19h30**, soit adopté dans sa forme et teneur.

2.3 Séance extraordinaire du 13 décembre 2021, 19h35

C-2022-004

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la **séance extraordinaire du 13 décembre 2021, 19h35**, soit adopté dans sa forme et teneur.

3.- AFFAIRES SPÉCIALES :-

3.1 Nomination, maire suppléant

C-2022-005

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE **monsieur Robert Blackburn**, conseiller, soit nommé maire suppléant pour les trois (3) prochains mois;

QUE le maire suppléant, **monsieur Robert Blackburn**, agisse également pour représenter la municipalité à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste;

ET QUE copie de la résolution soit transmise à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.

4.- CORRESPONDANCE :-

1.- Madame Annie Champagne, chargée de projets, les Fleurons du Québec, informe que la Municipalité de Saint-Fulgence a su conserver ses 3 fleurons grâce à ses efforts constants au cours des trois dernières années.

La Municipalité a été finaliste deux fois, soit pour le concours *Du jardin dans ma ville* pour le projet Vignoble collectif et Prix Reconnaissance *Embellissement remarquable* pour Plus bel embellissement remarquable, le cimetière.

2.- Madame Peggy Lemieux, directrice générale, M.R.C. du Fjord-du-Saguenay, transmet les règlements du budget 2022 ainsi que le règlement numéro 21-439.

5.- AIDE AUX ORGANISMES :-

Aucune demande

6.- AFFAIRES DIVERSES :-

6.1 Politique de soutien aux projets structurants 2021-2022 – demande de bonification de projet

C-2022-006

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté, la transformation du bâtiment du CIBRO en salle multifonctionnelle, a eu des dépassements de coûts assez importants;

CONSIDÉRANT QU’ il y a une somme disponible au montant de **4 020.25 \$** à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour la municipalité pour l’année 2021-2022;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE la demande de bonification du projet de transformation du bâtiment du CIBRO en salle multifonctionnelle soit adressée à la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants 2021-2022;

ET QUE monsieur Jimmy Houde, directeur général et secrétaire trésorier, soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs à la présente.

6.2 Association de villégiature, chemin de tolérance, entretien, contrat

C-2022-007

CONSIDÉRANT la Politique administrative reliée à la prise en charge des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire ou de l’occupant situées sur le territoire de la municipalité (C-2011-288, C-2011-642, C-2014-008, C-2016-189, C-2017-042, C-2017-187, C-2018-182, C-2019-186, C-2020-199 et C-2020-204);

CONSIDÉRANT la résolution **C-2021-221** adoptant le règlement numéro **2021-07** «*ayant pour objet de fixer les taux d’imposition des taxes foncières générales et spéciales sur le territoire de la municipalité pour l’année 2022*» et découlant de l’adoption du budget;

CONSIDÉRANT les pièces justificatives dont les soumissions déposées par les associations de villégiature;

CONSIDÉRANT la nature du contrat d’entretien d’un chemin de tolérance et qu’il y a lieu d’autoriser les signataires;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE monsieur le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à **renouveler** le «contrat d'entretien d'un chemin de tolérance» avec et pour chacune des associations de villégiature, soit du **Club Saint-François-Xavier, des lacs Léon, Pezard, Harvey, Laurent-José, Roger, la fin de la rue Saguenay, Grand lac Saint-Germain McLelland, Merlac du lac des Racines, chemin de l'Anse-à-Pelletier, chemin Benjamin, chemins de la Galerne et de la Lombarde et rang Morissette** sur la base des contributions suivantes :

Association/ lac	Entretien été	Entretien hiver	Total entretien	Contribution municipale	Compensa- tion taux fixe	Total à taxer	Taux
Xavier	10 250.12 \$	23 865.05 \$	34 115.17 \$	10 323.56 \$	17 280.00 \$	6 511.62 \$	0.1200
Léon	900.00 \$	2 381.13 \$	3 281.13 \$	1 719.47 \$	1 561.66 \$		
Pezard	8 843.23 \$	5 656.77 \$	14 500.00 \$	6 293.58 \$	8 206.42 \$		
Harvey	5 433.59 \$	20 321.84 \$	25 755.43 \$	9 111.20 \$	10 200.00 \$	6 444.23 \$	0.1377
Laurent-José	11 568.22 \$	12 072.38 \$	23 640.60 \$	12 749.72 \$	3 675.00 \$	7 215.88 \$	0.1014
Roger	8 940.00 \$	16 221.00 \$	25 161.00 \$	7 485.61 \$	10 800.00 \$	6 875.39 \$	0.1873
Fin rue Saguenay	1 000.00 \$	4 139.10 \$	5 139.10 \$	4 126.09 \$	238.01 \$	775.00 \$	129.17 \$
Grand lac St- Germain	6 375.00 \$	165.00 \$	6 540.00 \$	2 960.00 \$	3 580.00 \$		
Lac Mc Lelland		4 035.62 \$	4 035.62 \$	1 635.63 \$	2 399.99 \$		
Merlac lac des Racines		4 378.25 \$	4 378.25 \$	1 123.33 \$	3 254.92 \$		
Chemin de l'Anse-à-Pelletier	1 573.69 \$	1 609.65 \$	3,183.34 \$	2 571.63 \$	611.71 \$		
Chemin Benjamin		1 546.99 \$	1 546.99 \$	1 497.65 \$	49.34 \$		
Chemins de la Galerie et de la Lombarde	71.40 \$	4 254.08 \$	4325.48 \$	2 870.56 \$	1 454.92 \$		
Rang Morissette		1 428.14 \$	1 428.14 \$	685.21 \$	742.94 \$		

6.3 Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment et en Environnement du Québec (COMBEQ), adhésion 2022, paiement

C-2022-008

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE PROCÉDER à l'adhésion de madame Louise Gagnon, inspectrice en bâtiment, à la Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment et en Environnement du Québec (COMBEQ) pour **l'année 2022**;

DE DÉFRAYER le coût de **380 \$, plus taxes (436.91 \$)**;

ET D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à en effectuer le paiement.

6.4 Comités 2022

C-2022-009

CONSIDÉRANT QU' une implication d'un ou des membres du conseil municipal est nécessaire sur les différents comités et organismes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' une liste desdits comités et organismes, accompagnée d'une brève description des rôles et responsabilités de chacun, devant permettre d'évaluer les habiletés et intérêts à siéger, a été remise à chaque membre du conseil municipal;

CONSIDÉRANT les choix favorisés par ordre d'importance de chacun;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'APPROUVER la mise en place des comités et la nomination des représentants élus siégeant aux organismes de la Municipalité :

Environnement, changement climatique (1 conseiller)

Monsieur Adrien Belkin

Parc nature et Festival de la Bernache (1 conseiller)

Madame Dominique Baillargeon

Comité Consultatif d'Urbanisme (1 conseiller)

Monsieur Robert Blackburn

Loisirs et Maison des jeunes (1 conseiller)

Madame Sophie Desportes

Ressources humaines (2 conseillers)

Madame Dominique Baillargeon

Monsieur Henri-Paul Côté

SDAF (2 conseillers)

Monsieur Adrien Belkin

Monsieur Henri-Paul Côté

Coop de Solidarité du Cap Jaseux (2 conseillers)

Monsieur Henri-Paul Côté

Monsieur Robert Blackburn

Sécurité publique (incendie, police, brigadier) (1 conseiller)

Monsieur Robert Blackburn

Fraternité de l'Age d'Or et QADA (1 conseiller)

Madame Dominique Baillargeon

Transports Adaptés Saguenay-Nord (1 conseiller)

Monsieur Adrien Belkin

Villégiature (1 conseiller)

Monsieur Martin Morissette

Café des Marées (1 conseiller)

Madame Sophie Desportes

Pêche blanche (1 conseiller)

Monsieur Martin Morissette

6.5 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

C-2022-010

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU' à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ET QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

6.6 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

C-2022-011

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro **C-2022-010**, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2 500 \$;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2 500 \$ pour l'exercice financier 2022 ;

ET QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

6.7 Fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales 2022 (TPI), MRC du Fjord-du-Saguenay, dépôt de projet

C-2022-012

CONSIDÉRANT QU' une enveloppe est prévue pour le Fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales 2022 (TPI) de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'élargissement du chemin du lac Roger donnant accès aux TPI;

CONSIDÉRANT QU' une somme de **20 000 \$** est disponible pour la Municipalité de Saint-Fulgence;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Fulgence dépose le projet d'élargissement du chemin du lac Roger donnant accès aux TPI, conformément aux exigences de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

ET QUE monsieur Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dossier

6.8 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Protocole d'entente relatif à l'octroi à la Municipalité, Projet d'aménagement d'un parc intergénérationnel et de trois aires de repos, autorisation de signature

C-2022-013

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation via le Programme d'infrastructures Municipalité Amie des Aînés a permis de recevoir une aide financière pour un projet d'aménagement d'un parc intergénérationnel et de trois aires de repos, dossier numéro 2021435;

POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER monsieur Serge Lemyre, maire, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6.9 Protocole Pêche blanche 2022 – Autorisation de signature

C-2022-014

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence doit obtenir un droit d'usage sur une portion de la zone des eaux navigables relevant de la compétence de l'Administration portuaire du Saguenay;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente pour l'année 2022 soumis par l'administration de Port Saguenay;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER monsieur Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer au nom de la Municipalité, le protocole d'entente conclu avec l'Administration portuaire du Saguenay, couvrant la saison hivernale de pêche sur glace 2022.

7.- PROJETS DE RÈGLEMENT :-

7.1 Règlement numéro 2022-01 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux

7.1.1 Avis de motion

Monsieur Robert Blackburn, conseiller, donne avis qu'à une séance ultérieure de ce conseil, proposera ou fera proposer pour adoption le règlement **numéro 2022-01 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux**.

7.1.2 Présentation du projet de règlement

Madame Sophie Desportes, conseillère, présente le dépôt de projet de règlement 2022-01 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le **5 février 2018**, le *Règlement numéro 2018-01 et la résolution C-2018-148 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es*;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU' une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE le **directeur général et secrétaire-trésorier** mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

CONSIDÉRANT QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

CONSIDÉRANT QU' une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

CONSIDÉRANT QU' en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

CONSIDÉRANT QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU' il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

POUR CES MOTIFS;

IL EST DÉCRÉTÉ, ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-01 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES MUNICIPAUX

ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

- 1.1 Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 2022-01 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.*
- 1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus-es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus-es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

- 2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.
- 2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- Avantage : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.
- Code : Le ***Règlement numéro 2022-01 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.***
- Conseil : Le conseil municipal de la **Municipalité de Saint-Fulgence.**
- Déontologie : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.
- Éthique : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.
- Intérêt personnel : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.
- Membre du conseil : Élu-e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.
- Municipalité : La Municipalité de **Saint-Fulgence.**

Organisme municipal : Le conseil, tout comité ou toute commission :

- 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;
- 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;
- 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4 : VALEURS

4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

4.1.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2.3 Conflits d'intérêts

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa **valeur excède 200 \$**, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.6 Renseignements privilégiés

5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.2.7 Après-mandat

5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

- 6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;
- 6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :
- 6.2.1 la réprimande;
 - 6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
 - 6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;
 - 6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;
 - 6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;
 - 6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

- 7.1 Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 2018-01 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus-es*, **adopté le 5 février 2018**.
- 7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus-es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

- 8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

8.- APPROBATION DES COMPTES :-

C-2022-015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Équipement Julien Achard Ltée,	366.77 \$
Achille Tremblay & Fils Ltée,	1 310.27 \$
Arnold, Chevrolet, Buick, GMC,	205.51 \$
Art Graphique Québec,	397.41 \$
Aubin Simon,	79.53 \$
Beaulieu Totale Sécurité,	212.36 \$
Bélanger Cynthia,	72.00 \$
Bélanger Daniel,	76.62 \$
Blackburn & Blackburn Inc.,	264.18 \$
Blackburn Robert,	304.66 \$
Boucher Suzanne,	52.40 \$
CMP Mayer Inc.,	6 842.45 \$
Communications Télésignal Inc.,	101.47 \$
Croix-Rouge Canadienne,	359.21 \$
Le Cybernaute,	247.66 \$
Devicom,	820.92 \$
E.J. Turcotte Inc.,	166.48 \$
Électricité Grimard,	4 310.50 \$
Entreprise Cyrille Tremblay,	373.66 \$
Eurofins Environex,	393.50 \$
Everguard Fire Safety,	377.84 \$
Fédération Québécoise des Municipalités,	342.62 \$
Ferme de l'Anse aux Foins Inc.,	1 144.00 \$
Financière Sun Life,	40.24 \$
Fonds de l'Information foncière sur le territoire,	55.00 \$
Gagnon Louise,	77.18 \$
Gagnon Philippe,	85.65 \$
Gaudreault, Saucier, Simard avocats,	321.93 \$
Gestion PBT,	1 149.75 \$
Groupe Conseil Novo SST,	1 825.20 \$
Houde Jimmy,	85.65 \$
Imperium,	33.57 \$
Info Page,	153.50 \$
Javel Bois-Francs Inc.,	273.85 \$
Laprise Diane,	72.00 \$
Larouche Fabienne,	85.63 \$
Larouche Johanne,	71.49 \$
Les Équipements Atlasbarz,	5 667.12 \$
Les Rénovateurs,	7 641.24 \$
L'Imprimeur,	265.59 \$
Messier Caroline,	72.00 \$
MRC du Fjord-du-Saguenay,	35 589.52 \$
Municipalité de Ste-Rose-du-Nord,	3 000.00 \$
Nord-Flo,	1 021.10 \$
Nutrinor – Quincaillerie,	155.04 \$
Pro Combustion Inc.,	1 135.77 \$
Les Produits sanitaires Lépine,	59.24 \$
Québec Municipal,	350.67 \$
Super Sagamie Plus,	1 112.93 \$

Sécal Instruments Inc.,	2 482.24 \$
Société de Transport du Saguenay,	2 444.20 \$
Solugaz Propane,	901.53 \$
Soumec Industriel Inc.,	74.73 \$
Télénet Informatique Inc.,	48.86 \$
Tremblay Michaël,	46.14 \$
Véolia Water Technologies Canada,	77.76 \$
Ville d'Alma,	735.02 \$
Ville de Saint-Honoré,	1 920.38 \$

FACTURES DÉJÀ PAYÉES

Entreprise I.R.A.P. (08-12-2021),	3 430.85 \$
Excavation Clément Tremblay (08-12-2021),	5 748.75 \$
Fondation (08-12-2021),	2 403.75 \$
Financière Sun Life (08-12-2021),	4 683.13 \$
Desjardins Sécurité Financière (08-12-2021),	5 992.84 \$
Syndicat des employés municipaux (08-12-2021),	324.23 \$
Hydro-Québec (08-12-2021),	942.31 \$
Jean-François Lapierre (08-12-2021),	1 000.00 \$
Puisatier Régional (08-12-2021),	7 030.72 \$
Les Puisatiers de Delisle (08-12-2021),	12 285.08 \$
Ferme de l'Anse-aux-Foins Inc. (08-12-2021),	13 379.87 \$
Excavation Clément Tremblay (08-12-2021),	6 898.50 \$
Visa Desjardins (08-12-2021),	722.11 \$
Tremblay Marlène (08-12-2021),	51.47 \$
Ministre du Revenu (09-12-2021),	15 854.82 \$
Receveur général du Canada (09-12-2021),	1 787.73 \$
Receveur général du Canada (09-12-2021),	4 648.36 \$
Société de développement de l'Anse-aux-Foins (15-12-2021),	2 552.00 \$
Groupe BR Métal (15-12-2021),	8 168.97 \$
Bell Mobilité (15-12-2021),	515.72 \$
Ass. des propriétaires du lac Roger (16-12-2021),	108.81 \$
Fortin Picard Carmen (17-12-2021),	2 487.48 \$
Fortin Marc (17-12-2021),	179.34 \$
Bell Canada (20-12-2021),	293.39 \$
Hydro-Québec (20-12-2021),	291.11 \$
Vidéotron Ltée (20-12-2021),	229.02 \$
Fondation (21-12-2021),	1 442.25 \$
Syndicat des employés municipaux (21-12-2021),	197.39 \$
Financière Sun Life (21-12-2021),	4 683.13 \$
Desjardins Sécurité Financière (21-12-2021),	3 823.26 \$
Ministre du Revenu (21-12-2021),	10 681.79 \$
Receveur général du Canada (21-12-2021),	743.51 \$
Receveur général du Canada (21-12-2021),	3 576.80 \$
Ass. des propriétaires du lac Roger (05-01-2022),	682.06 \$

9.- COMPTE RENDU DES COMITÉS :-

Les membres du conseil municipal présents font un compte rendu via leur implication respective dans divers comités et organismes.

10.- VARIA :-

Aucun sujet

11.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC :-

Aucune question

12.- PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, LE 7 FÉVRIER 2022 :-

Monsieur le maire informe que la prochaine **séance ordinaire** du conseil se tiendra le **lundi 7 février 2021**, à 19 h 30.

13.- LEVÉE DE LA SÉANCE :-

C-2022-016

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE PROCÉDER à la levée de la séance à 20 h 03.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ :-

Je soussigné, Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites par le conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence.

Maire

Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Serge Lemyre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

JH/jl